

# Projet d'étude déposé par la Voix De l'Enfant auprès de la Commission Européenne.

## HISTORIQUE DU PROJET N° JLS/2005/AGIS/152 (2005-2007) présenté par la Voix De l'Enfant :

Soucieuse de relever, d'étudier et d'évaluer les dysfonctionnements relatifs à la prise en charge de l'enfant victime de violences sexuelles, la Voix De l'Enfant a créé en 1996, un groupe de travail pluridisciplinaire composé de professionnels de l'enfance : pédopsychiatres, psychiatres, pédiatres, travailleurs sociaux, magistrats, avocats, représentants d'associations, enseignants.

Ce groupe de travail a proposé de partir du postulat suivant : « *l'enfant, victime de violences sexuelles ou de toutes autres formes de mauvais traitements, est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant* ». Pour le membre du groupe de travail il est plus approprié de prendre en charge l'enfant non pas dans une gendarmerie ou un commissariat de police mais dans un Centre Hospitalier, dans un service de pédiatrie ou aux urgences par une équipe pluridisciplinaire : pédiatres, pédopsychiatres, psychologues, police, gendarmes, magistrats, assistante sociale ....

Le groupe de travail a proposé, dans le cadre de l'application de la loi du 17 juin 1998 relative "à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes", l'ouverture de **Permanences ou Unités d'Accueil Médico-Judiciaires** en milieu hospitalier pour les enfants victimes de violences sexuelles.

Le 20 janvier 1999, Madame Elizabeth Guigou, Ministre de la Justice, a inauguré la première Permanence d'Accueil à Béziers.

Depuis, d'autres Permanences ou Unités ont été créées à Saint-Nazaire, Macon, Chalon sur Saône, Niort, Perpignan, Aix en Provence, Caen, Cherbourg, Angers et Béziers, Foix, Tulle, Monceau les Mines, Saint Malo, et d'autres projets notamment sur la région parisienne sont aujourd'hui en cours.

Dans chaque Permanence ou Unité, un Protocole est signé entre la Police, la Gendarmerie, le Conseil Général, le Tribunal de Grande Instance, le Parquet, l'Education Nationale, les Associations d'Aide aux Victimes et l'Ordre des avocats.

Il a pour objectif :

- d'éviter à l'enfant des traumatismes psychiques en limitant la procédure pénale à ce qui est strictement nécessaire à la manifestation de la vérité. Pour cela, un système d'enregistrement audio-visuel des auditions de l'enfant est prévu afin d'éviter qu'il répète sans cesse ce qu'il a subi.
- de faciliter l'expression de l'enfant par le recours à un professionnel de l'enfance aux côtés de l'enquêteur.
- de considérer l'enfant comme un être souffrant avant d'être un enfant plaignant. Ceci nécessite sa prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychologique et sociale) qui lui assure soins et protection. Au sein de cette pluridisciplinarité, chaque personne doit garder sa propre fonction et ses propres compétences et reconnaît celles des autres.
- de recourir à la complémentarité des compétences pour conjuguer la prise en compte de la souffrance de l'enfant, les besoins de l'enquête et de l'instruction, et dans le même temps la recherche de la vérité.

Conscient de cette situation, la Voix De l'Enfant a déposé, le 15 décembre 2004, auprès de la Commission européenne un projet d'étude intitulé « **Etat des lieux des bonnes pratiques en matière de recueil de la parole et d'audition des enfants victimes de maltraitance en vue de la mise en place d'une coopération judiciaire et policière européenne** ».

Ce projet, d'une durée de deux ans, accepté en juillet 2005, **se déroulera de décembre 2005 à décembre 2007.**